

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE LISTANT LES PLACES DE PARKING DU CENTRE VILLE
RESERVEES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE
CENTRE VILLE
N°2019_ARR_0423

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6-1,

VU les arrêtés N° 2018_ARR_0871 du 22 octobre 2018, N° 2018_ARR_0923 du 15 novembre 2018, N°2019_ARR_0138 du 07 mars 2019 et N°2019_ARR_0253 du 1^{er} avril 2019, listant les places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt général, d'instituer un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, sur les lieux concernés,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite, est instaurée sur les lieux cités ci-après :

- stade Alary, 2 places au droit des guichets ;
- devant la poste, à côté de la banque Société Générale, et en face le n°2, Place des Belges ; (3 emplacements)
- 10 place Gaston Bénac ;
- 21 rue Léon Blum (2 emplacements) ;
- promenade du Château, (6 emplacements), voir plan joint ;
- 12, rue du Collège ;
- 62 Avenue de Courbieu ;
- parking Ecole de Courbieu ;
- 27, face au n°2 et au droit de l'Eglise Saint Jean, rue Paul Descazeaux ;
- place Garonne ;
- entrée cour de la Mairie parking salle Descazeaux ;
- 13 bis et 47 boulevard Marceau Faure ;
- parking contre allée boulevard Marceau Faure dernière place située à droite ;
- 14 boulevard Pierre Flamens ;
- face au n°5 rue Joseph Flamens ;
- place Anne Franck (entre l'entrée piscine et la voie menant à l'école maternelle Ducau) ;
- 2, 26 et 44 rue de la Fraternité ;
- allée Jules Ferry (à l'angle de l'allée Jules Ferry et impasse Pierre Fermat à droite de l'entrée de l'école) ;
- 50 et 60 rue de l'Egalité (2 emplacements) ;
- 18 rue Gambetta ;
- 2 rue du 8 Mai 1945 ;
- 16 avenue du Maréchal Leclerc ;
- face au n°10 place de la Liberté ;

- place Occitane (2 emplacements) ;
- 12 impasse Pasteur ;
- 19 rue Pasteur ;
- 8 rue de la Pontonnerie ;
- parking collège Jean de Prades (à gauche de l'entrée du collège et jouxtant le terre-plein central) ;
- lycée Jean de Prades (à proximité de l'entrée des élèves) ;
- 30 rue de la Provençale ;
- 10 place de la Raison ;
- face au n° 65 rue de la Révolution ;
- 18 et face au n°1 rue de la République ainsi qu'une place à l'angle avec la rue de la Révolution et face à la Pharmacie Centrale ;
- 4 boulevard du 22 Septembre ;
- face au n°22 parking boulevard Louis Sicre ;
- 3, boulevard Louis Sicre ;
- n°6 et devant l'école de musique, place Omer Sarraut (2 emplacements) ;
- 18 route de Toulouse ;
- 8 rue Varsovie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur ayant le même objet.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée de type B6d, M6h et peinture au sol, mise en place par les **Services Techniques Municipaux**.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de la Surveillance de la Voie Publique.

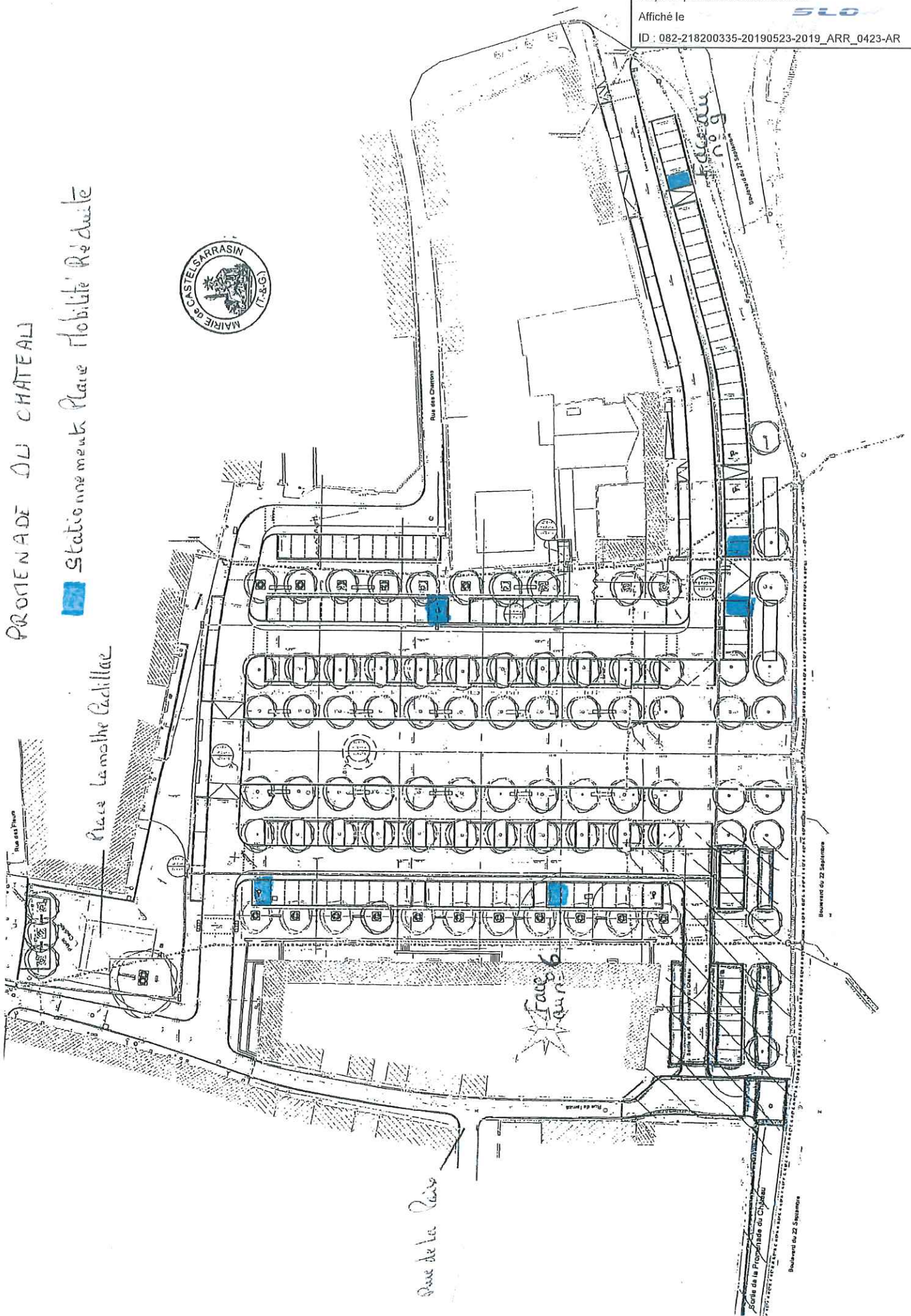
Castelsarrasin, le 23 mai 2019.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 28/05/19 et de
la notification le 28/05/19
POUR LE MAIRE

LE MAIRE,

JEAN DESIERS

PROMENADE DU CHATEAU
Stationnement Place Mobilité Réduite



Boulevard du 22 Septembre

Scale of the Promenade du Château

Rue de la Paix

Place d'Arnaud

Place Lamotte Cachillat

Rue des Chartrons

Éclairage